



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 05 décembre 2019

Sur convocation du 29 novembre 2019 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Mme Christine GILL, secrétaire de séance,
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif.

### 2. Appel des conseillers

**Etaient présents :**

- |                                |                           |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. Luc ADONETH                 | 15. Hélène BIEGEL         |
| 2. Christian OTTENWAEELDER     | 16.                       |
| 3. Olivier ECKERT              | 17.                       |
| 4. Eric BRUNSTEIN              | 18.                       |
| 5. Suzanne GOETTELMMANN        | 19.                       |
| 6. Anne-Catherine DORIDANT     | 20. Nadine GUTHAPFEL      |
| 7. Sylvie LIGNER               | 21. Christine GILL        |
| 8. Stéphane SIGRIST            | 22. Michel GOETTELMMANN   |
| 9. Daniel BROCKER              | 23. Sandrine DEMAY        |
| 10. Patrick DELSART            | 24. Pascale KOENIG        |
| 11. Jocelyne AMBERG            | 25. Cathy WEBER           |
| 12.                            | 26. Christophe BOHN       |
| 13. Marie Antoinette SYLVESTRE | 27. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 14. Jean-Paul BARTH            |                           |

**Absences excusées :**

- 12. M. Joseph DUSSOURD
- 16. M. Pascal MATHIEU donne pouvoir à M. Stéphane SIGRIST
- 17. M. Pascal HELDE donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE
- 18. Mme Nathalie EL JAMRI
- 19. M. Christophe ELSAESSER donne pouvoir à Mme Sylvie LIGNER

**Absences :**

**Assistait en outre :** Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

### 3. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2019

Après lecture, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2019.

M. le Maire soumet à l'assemblée les adjonctions et suppressions de points suivants :

#### ADJONCTIONS :

- 7.5. Personnel agents de service : Recrutement d'adjoint technique sur emploi permanent à temps plein
- 12.1. Programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice 2020 :
- 12.2. Programme des travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes

#### SUPPRESSIONS :

- 7.10. Listes des biens mis aux enchères sur Webenchères

Après validation des adjonctions et suppressions de points, M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2019
4. Communautés de Communes
  - 4.1. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat : mise en œuvre de la compétence Eau et Assainissement
5. SMICTOM
  - 5.1. Point info
6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
  - 6.1. Lotissement Aux deux Châteaux : prorogation de l'arrêté autorisant de différer les travaux de finition
  - 6.2. Aménagement du parking rue de la Montagne : demande de subvention
7. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections
  - 7.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2020
  - 7.2. Décision modificative - Création d'une opération d'investissement relative à la modification du PLU
  - 7.3. Subvention exceptionnelle à la musique municipale Saint Jacques de Kintzheim
  - 7.4. Personnel service administratif : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
  - 7.5. Personnel agents de service : recrutement d'un adjoint technique sur emploi permanent à temps plein
  - 7.6. Contrat d'assurance statutaire : conventionnement avec le CDG67
  - 7.7. Contrat Prévoyance : signature de la convention mutualisée proposée par le CDG67

- 7.8. Modalités de versement 13ème mois
- 7.9. Frais annexes : modification des prises en charge évolutives
- 7.10. Tarifications 2020

**8. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives et autres – ELT**

- 8.1. Point info complexe sportif : mise en place du jury de pré-sélection des candidats du concours de maîtrise d'œuvre

**9. Affaires scolaires CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance**

- 9.1. Points info : Grève du 5 décembre 2019

**10. Culture – Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio culturel**

- 10.1. Calendrier des manifestations

**11. Affaires sociales – Solidarité**

- 11.1. Point info : Fête de Noël des Aînés et distribution des colis

**12. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands**

- 12.1. Programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice 2020
- 12.2. Programme des travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes
- 12.3. Etat d'assiette 2021
- 12.4. Résiliation du bail annuel section 19 parcelle 81 de M. Kachelhoffer Boris
- 12.5. Acquisition régularisation S 1 P 188 route Sélestat rue Fraises

**13. Droit de Prémption Urbain**

- 13.1. Déclarations d'intentions d'aliéner

**14. Divers**

- 14.1. Planning 2020 des réunions du Conseil Municipal
- 14.2. Demande d'avis concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du GIESSEN
- 14.3. Demande d'avis concernant le projet d'exploitation d'une installation de méthanisation : Société Méthaniseur des deux Vallées - Scherwiller

\*\*\*\*\*

**4. Communauté de Communes**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire, Luc ADONETH**

**4.1. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat : mise en œuvre de la compétence Eau et Assainissement**

**I. RAPPORT**

**I.1. Le transfert de compétences :**

Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de

communes et aux communautés d'agglomération à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**. La loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, est venue aménager les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, a été institué, pour les communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage par délibérations de 25% de leurs communes membres, représentant 20% de la population intercommunale qui permet de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les communes membres des communautés de communes avaient la possibilité, **jusqu'au 30 juin 2019**, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe, de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou simplement de l'une d'entre elles. Il est entendu que cette faculté était exclusivement réservée aux communes membres d'une communauté de communes n'exerçant, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la ou les compétences en cause.

La Communauté de Communes de Sélestat (CCS) exerçant déjà, de manière optionnelle, la compétence « assainissement », la faculté de repousser au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le transfert obligatoire n'était ouverte que pour la **compétence « eau »**.

A la date du 30 juin 2019, aucune des 12 communes composant la Communauté de Communes de Sélestat n'a exercé son droit à opposition. Par conséquent, la CCS deviendra compétente, à **titre obligatoire**, en matière d'eau. La compétence « assainissement » passera, quant à elle, du statut optionnel au **statut obligatoire**.

Outre ces dispositions, la loi a également introduit une nouvelle compétence distincte en matière de gestion des eaux pluviales urbaines qui doit être exercée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de manière obligatoire pour les communautés d'agglomération et **facultative** pour les communautés de communes.

Le législateur a voulu laisser la possibilité aux communes membres d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire. Il s'ensuit que la Communauté de Communes de Sélestat, étant actuellement compétente pour l'« assainissement », à titre optionnel et sans plus de précision, cette expression doit désormais s'entendre comme désignant le seul assainissement des **eaux usées**. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Or, la gestion des eaux pluviales est prise en charge par la Communauté de Communes de Sélestat depuis 1998 et son adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) auquel a été transféré le contrôle de l'entretien et l'exploitation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales. La dynamique mise en place s'est poursuivie avec le transfert au SDEA du contrôle, de l'entretien et de l'exploitation des équipements publics de transport des eaux usées et pluviales. Aussi existe-t-il pour le territoire un réel intérêt de poursuivre une gestion intégrée des eaux usées et des eaux pluviales. Il y a donc lieu de se prononcer sur ce transfert intercommunal à titre facultatif.

Le Conseil communautaire, réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2019, a proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Sélestat, en vue de l'intégration de la compétence « eau » et de définir la compétence « assainissement » comme suit :

#### **Compétences Obligatoires :**

**Eau** dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Assainissement** des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT.

### **Compétences Facultatives :**

**Gestion des eaux pluviales urbaines** au sens de l'article L.2226-1 du CGCT, limitée à celles transitant par le réseau unitaire.

La gestion des eaux pluviales urbaines transitant par les réseaux séparatifs (collecte, transport, stockage et traitement) relève de la compétence des communes membres de la Communauté de Communes.

### **II.2. L'application du mécanisme de représentation-substitution :**

A ce jour, la compétence eau relevant de notre commune est exercée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA). L'article 4 de la Loi du 3 août 2018 a rappelé les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution relatives aux syndicats assurant l'exercice des compétences en matière d'eau ou d'assainissement. Ainsi, à la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes de Sélestat, cette dernière devra être substituée, **au sein du syndicat**, aux communes qui le composent.

**Vu** les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

**Vu** les articles L.2224-7, L.2224-8 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Considérant**

L'intérêt de poursuivre une gestion intégrée des eaux usées et des eaux pluviales

### **II. DECISIONS**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Sélestat, **au 1<sup>er</sup> janvier 2020**, telles que proposées dans le corps du rapport,

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés annexé,

**CHARGE** le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 5. SMICTOM

**RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAEELDER**

### 5.1. Point info :

Le 27 novembre dernier, les élus du Comité Directeur du SMICTOM ont voté à l'unanimité les tarifs 2020 pour le service de collecte et de traitement des déchets ménagers. Comme précédemment annoncé, l'abonnement annuel au service reste stable.

Pour s'adapter aux nouvelles contraintes réglementaires et à l'évolution des attentes et des pratiques des citoyens, le SMICTOM d'Alsace Centrale a réorganisé le dispositif de collecte des déchets. Ce nouveau dispositif impose de revoir également les modalités de calcul de la redevance et de la réajuster par rapport aux nouveaux usages. La redevance comprendra donc désormais 36 levées du bac gris par an. Les collectes complémentaires seront facturées en plus.

La participation au nouveau service de collecte de biodéchets permettra d'équilibrer la redevance en 2020. A noter que ce nouveau service a nécessité un investissement de 1,7 M€ d'investissement (bornes, première dotation en kits, opérations de communication), et représentera à terme 1,2 M€ de fonctionnement. Pour aider à la transition, le SMICTOM a obtenu auprès de l'ADEME une subvention sur 3 ans.

### Tarif de l'abonnement 2020

Un abonnement déterminé par le nombre de personnes dans le foyer et la pratique du compostage

| Volume de l'abonnement en litres                           |                                       | 60     | 80    | 120   | 180   | 240   | 340   | 770     |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|
| Abonnement annuel                                          |                                       | 187 €  | 220 € | 284 € | 381 € | 479 € | 640 € | 1 336 € |
| Abonnement annuel écarts                                   |                                       | 166 €  | 191 € | 241 € | 316 € | 392 € | 518 € | 1 059 € |
| <b>PORTE-À-PORTE</b><br>ou<br><b>POINT DE REGROUPEMENT</b> | Leuée supplémentaire au delà de 36    | 3 €    | 4 €   | 6 €   | 8 €   | 11 €  | 15 €  | 34 €    |
|                                                            | Nombre d'ouvertures dans l'abonnement | 44     | 58    | 87    | 130   | 173   | 245   | 555     |
|                                                            | Ouverture supplémentaire              | 2,50 € |       |       |       |       |       |         |

#### Définitions :

Abonnement annuel écarts : concerne les habitations isolées. Ne concerne pas Châtenois.

Point de regroupement : Concerne les bennes de regroupement ouvertes avec la carte Optimo ; il est donc prévu 44 ouvertures pour le modèle plus petit.

Monsieur OTTENWAEELDER précise que si certaines poubelles ne sont pas ramassées, il faudra le signaler au SMICTOM. Le problème peut être lié au puçage des poubelles, voire un enregistrement manquant.

Question de Bénédicte SADOWNICZYK : Est-il possible de passer à un volume de bas gris plus petit, compte tenu des biodéchets qui sont évacués à part ?

Réponse de Monsieur OTTENWAEELDER : Les volumes sont donnés en fonction de l'état d'enquête du foyer. Il sera possible de baisser le volume à partir de 2021 ; l'année 2020 étant une année de transition, ces

modifications ne seront pas possibles. Et le nombre de levées prend déjà en compte un volume global moindre.

A ce jour, les habitants sont à 42 levées par an en moyenne. Passer à 36 levées par an ne devrait pas poser de difficultés pour la majorité des utilisateurs.

### Point sur les Biodéchets :

Voici la synthèse des bornes de la commune

| SITE                                                    | AOU<br>T | SEP<br>T | OC<br>T | NOV |                                                     |
|---------------------------------------------------------|----------|----------|---------|-----|-----------------------------------------------------|
| CHÂTENOIS 0079 - CARREFOUR VAL DE VILLÉ                 | 105      | 65       | 130     | 115 |                                                     |
| CHÂTENOIS 0080 - RUE DES FRERES MATHIS                  | 130      | 210      | 225     | 110 |                                                     |
| CHÂTENOIS 0081 - ROUTE DE SCHERWILLER                   | 260      | 295      | 365     | 270 |                                                     |
| CHÂTENOIS 0082 - RUE DE LORTENBOURG (340L)              | 510      | 525      | 680     | 515 | voir pour doubler le point + de 100 kg par collecte |
| CHÂTENOIS 0083 - RUE DU HAHNENBERG (340L)               | 330      | 370      | 495     | 385 |                                                     |
| CHÂTENOIS 0084 - PARKING ÉGLISE SAINT GEORGES           | 95       | 160      | 175     | 110 |                                                     |
| CHÂTENOIS 0085 - PARKING ESPACE LES TISSERANDS (340L)   | 570      | 765      | 730     | 595 | voir pour doubler le point + de 100 kg par collecte |
| CHÂTENOIS 0086 - RUE DU HATTENBERG                      | 295      | 295      | 380     | 270 |                                                     |
| CHÂTENOIS 0087 - RUE DE PROVENCE                        | 250      | 320      | 345     | 370 |                                                     |
| CHÂTENOIS 0088 - RUE CHOPIN                             | 260      | 290      | 270     | 265 |                                                     |
| CHÂTENOIS 0089 - CHEMIN DU NEUERWEG (340L)              | 370      | 395      | 530     | 505 |                                                     |
| CHÂTENOIS 0090 - RUE DU VIEUX CHEMIN DE SÉLESTAT (340L) | 620      | 660      | 735     | 550 | voir pour doubler le point + de 100 kg par collecte |
| CHÂTENOIS 0091 - RUE DE LA RÉPUBLIQUE (340L)            | 265      | 385      | 500     | 365 |                                                     |
| CHÂTENOIS 0092 - RUE DES ROSES (340L)                   | 360      | 380      | 560     | 435 | voir pour doubler le point + de 100 kg par collecte |
| CHÂTENOIS 0093 - RUE DE LESTEREL (340L)                 | 280      | 290      | 340     | 215 |                                                     |
| CHÂTENOIS 0094 - ANNEXE CHÂTENOIS                       | 280      | 290      | 325     | 245 |                                                     |

Comme on peut le constater, 4 bornes sont des points de recoupement populaires : il est donc envisagé 2 collectes.

La collecte est un peu plus élevée en octobre.

Monsieur OTTENWAELDER précise que 2020 est une année de transition, et que les déchets d'emballage vont pouvoir être sortis des bacs gris dès 2021. La collecte des bacs gris se cadencera alors sur une fois tous les 15 jours.

Ces ramassages moins fréquents permettront de faire des économies d'échelle (secteur de collecte plus vaste, économie de personnel). Ce gain potentiel pourra permettre de financer les investissements lourds de mise aux normes (2M d'investissement) pour la gestion des emballages en 2021, si toutefois le SMICTOM est retenu comme site pilote.

Il est prévu que 2 sites de tri dans le Bas-Rhin soient fermés d'ici 2030, compte tenu des types de valorisations toujours plus élargis.

## **6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine - Services techniques**

**RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAEELDER**

### **6.1. Lotissement Aux deux Châteaux : prorogation de l'arrêté autorisant de différer les travaux de finition**

En juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé, suite à la demande de Maître ZOBLE, notaire, la prolongation de l'arrêté autorisant les travaux de finition dans le lotissement privé des Deux Châteaux près du rond-point du Val de Villé, pour cause de terrains invendus.

Les engagements ont été pris par les propriétaires auprès du notaire pour garantir la finition du lotissement. Une nouvelle demande de prolongation est arrivée en septembre 2019 par Maître GUYOT, notaire associé de la société d'exercice libéral dénommée « SELARL JEAN-PAUL ZOBLE ET LUDOVIC GUYOT, NOTAIRES ASSOCIES » pour une durée de quatre ans.

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer un arrêté prolongeant de 4 ans l'autorisation de la vente de lots et différant les travaux de finition pour le lotissement « aux Deux Châteaux », soit jusqu'au 30/06/2024, au profit de Mme Renée JOSSEY et M. Eraldo PITTAU.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*Suite à la question de Mme Gill à propos du nombre de lots vendus à ce jour, M. Ottenwaelder précise que 6 lots sur 18 sont attribués. La réalisation de la voirie finale se fait dès que 70 à 80% des constructions sont faites, avant rétrocession à la commune.*

### **6.2. Aménagement du parking rue de la Montagne : demande de subvention**

La commune souhaite aménager un parking d'une douzaine de places rue de la Montagne afin de désengorger le Centre-ville et permettre une meilleure rotation des voitures pour les commerces. Le parking, au croisement de la rue de la Montagne et de la rue de l'Ortenbourg, permettra aux habitants situés à proximité immédiate de ne plus se garer sur l'axe principal, dense en commerces, situés à une centaine de mètres. Les difficultés de parking sur l'axe principal sont récurrentes, et il est nécessaire de développer d'autres options pour les chalandes.

Ce terrain communal est d'une surface de 400m<sup>2</sup>, il sera aménagé avec une allée centrale en enrobé et des places de stationnement en dalles alvéolées, favorisant l'infiltration de l'eau pluviale et conservant le côté naturel à cette zone. Le coût estimé est de 40 000 €. Une noue sera créée dans les espaces verts encadrant l'aménagement minéral, afin d'infiltrer les eaux de ruissellement de la surface en enrobé.

La consultation aura lieu début 2020.

Les travaux débuteront au printemps 2020 et dureront 2 semaines.



Le plan de financement est le suivant :

| DÉPENSES                                        | Montant HT | % | RESSOURCES                                                   | Montant HT | %    |
|-------------------------------------------------|------------|---|--------------------------------------------------------------|------------|------|
| Acquisitions immobilières                       |            |   | AIDES PUBLIQUES (1) :                                        |            |      |
|                                                 |            |   | – Union européenne                                           |            |      |
|                                                 |            |   | – ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) |            |      |
| TRAVAUX (détailler les différents postes)       |            |   | – ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) | 8 392,83   | 35%  |
| Parking temporaire ; travaux préparatoires      | 3 980,00   |   | – ÉTAT autre (préciser) :                                    |            |      |
| Travaux voirie                                  | 5 750,00   |   | – Région                                                     |            |      |
| Fournitures et pose                             | 12 762,00  |   | – Département                                                |            |      |
| Espaces verts et noue – finalisation du parking | 1 487,50   |   | – Groupement de communes                                     |            |      |
|                                                 |            |   | – Autre commune                                              |            |      |
|                                                 |            |   | – Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)         |            |      |
|                                                 |            |   | – Aides publiques indirectes                                 |            |      |
|                                                 |            |   | Autres                                                       |            |      |
|                                                 |            |   | b) Sous-total aides publiques :                              |            |      |
|                                                 |            |   | c) Autofinancement                                           | 15 586,67  | 65 % |
|                                                 |            |   | Fonds propres                                                |            |      |
|                                                 |            |   | Emprunts (2)                                                 |            |      |
| A DÉDUIRE (s'il y a lieu)                       |            |   | Crédit-bail                                                  |            |      |
| Recettes nettes générées par l'investissement   |            |   | Autres – aides privées (CAF par ex.) (2)                     |            |      |
|                                                 |            |   | SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT                                   | 15 586,67  |      |
| TOTAL DÉPENSES                                  | 23 979,50  |   | TOTAL RESSOURCES                                             | 23 979,50  |      |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'aménagement du parking de la rue de la Montagne.

**APPROUVE** le coût total de 23 979,50 € HT et le plan de financement présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions, notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR, la Région, le Département, et de tout autre organisme, et signer tous les documents relatifs à cet achat.

**AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'aménagement du parking de la rue de la Montagne.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur OTTENWAEELDER reprend la parole en fin de vote afin de remercier Monsieur le Maire sur sa ténacité à obtenir satisfaction sur des dossiers difficiles et des doléances ne trouvant pas écho auprès des services de l'Etat. En effet, M le Maire a profité de la pose de la première pierre du Contournement pour demander au Préfet d'intervenir auprès des services de la DREAL et de la DDT concernant les dossiers suivants :*

- *L'évacuation des eaux pluviales dans le souterrain créé pour le passage vers Sélestat, évacuation non suffisante techniquement et risquant de générer des inondations rapides et accidentogènes sous le pont.*
- *L'aménagement du giratoire de desserte des autoroutes au niveau de l'auto-école 'Eugène', pour l'instant non prévu, et causant des bouchons importants qui ne seront pas résolus avec le Contournement.*
- *Concernant le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Giessen, les remarques de la Commune ne sont pas prises en compte malgré les multiples relances, un rendez-vous avec le Directeur de la DDT est pris pour tenter de trouver un ultime compromis.*

## **7. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections**

**RAPPORTEUR : M. Olivier ECKERT**

### **7.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2020**

M. ECKERT rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est imposé aux départements depuis 1982. La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité et n'a aucun caractère décisionnel.

M. ECKERT indique qu'à ce jour les éléments de la Loi de Finances 2020 ne sont pas tous connus. Pour autant, ces éléments concerneront la commune à plus d'un titre : la suppression progressive de la Taxe d'Habitation supprime le lien entre le citoyen contribuable et sa commune. De plus, l'Etat relevait chaque année les bases locatives, permettant de compenser certaines dépenses, ce qui n'existera plus et génèrera un écart de plus en plus important.

### **ETAT D'ENDETTEMENT :**

Les grands emprunts du début des années 2000 commencent à s'éteindre (l'ELT, l'école, la traversée de Châtenois etc), générant de nouvelles possibilités d'investissement. En 2014, les dotations de l'Etat ont fortement diminué, la commune a dû donc s'adapter par une gestion raisonnée des dépenses, afin

d'impacter le moins possible les contribuables. En effet, une augmentation de 22% aurait dû être nécessaire pour compenser les baisses de dotation, or les taux n'ont augmenté que de 5%.

Globalement, la Commune a peu emprunté ces dernières années grâce à une gestion rigoureuse, grâce à des travaux faits en régie, grâce à des recherches actives de subventions ; les excédents ont permis d'éviter de faire les emprunts prévus.

Pour l'exercice 2019, il y aura peut-être une obligation d'emprunts autour de 300000€ maximum sur les 500000 prévus au Budget 2019.

M le Maire rajoute que depuis 2014 la Commune s'est désendettée d'environ 1,2 millions, qu'il est très intéressant d'investir actuellement par les communes car les coûts financiers sont très faibles (taux d'emprunts encore très bas).

## CHATENOIS

### Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

| Année             | Capital de départ | Capital             | Intérêts          | Frais           | Ecart de change | Total versement     | Capital restant |
|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-----------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| 2013              | 3 353 310,26      | 507 439,39          | 126 082,59        | 550,00          | (+) 0,00        | 634 071,98          | 2 845 870,87    |
| 2014              | 3 095 870,89      | 679 341,55          | 114 243,02        | 250,00          | (+) 0,00        | 793 834,57          | 2 686 529,34    |
| 2015              | 2 766 529,34      | 536 389,06          | 102 817,44        | 600,00          | (+) 0,00        | 639 806,50          | 2 710 140,28    |
| 2016              | 2 710 140,28      | 293 635,44          | 94 194,30         | 480,00          | (+) 0,00        | 388 309,74          | 2 416 504,84    |
| 2017              | 2 416 504,84      | 301 507,93          | 82 551,51         | 0,00            | (+) 0,00        | 384 059,44          | 2 114 996,91    |
| 2018              | 2 114 996,91      | 310 849,18          | 70 205,28         | 0,00            | (+) 0,00        | 381 054,46          | 1 804 147,73    |
| 2019              | 1 804 147,73      | 320 628,48          | 57 421,03         | 0,00            | (+) 0,00        | 378 049,51          | 1 483 519,25    |
| 2020              | 1 483 519,25      | 330 867,15          | 44 177,37         | 0,00            | (+) 0,00        | 375 044,52          | 1 152 652,10    |
| 2021              | 1 152 652,10      | 300 800,11          | 30 696,09         | 0,00            | (+) 0,00        | 331 496,20          | 851 851,99      |
| 2022              | 851 851,99        | 172 093,42          | 20 423,96         | 0,00            | (+) 0,00        | 192 517,38          | 679 758,57      |
| 2023              | 679 758,57        | 134 575,51          | 15 687,96         | 0,00            | (+) 0,00        | 150 263,47          | 545 183,06      |
| 2024              | 545 183,06        | 118 415,73          | 11 991,52         | 0,00            | (+) 0,00        | 130 407,25          | 426 767,33      |
| 2025              | 426 767,33        | 102 732,90          | 8 702,79          | 0,00            | (+) 0,00        | 111 435,69          | 324 034,43      |
| 2026              | 324 034,43        | 77 224,40           | 6 446,16          | 0,00            | (+) 0,00        | 83 670,56           | 246 810,03      |
| 2027              | 246 810,03        | 77 724,71           | 4 576,92          | 0,00            | (+) 0,00        | 82 301,63           | 169 085,32      |
| <b>Sous-total</b> |                   | <b>4 264 224,96</b> | <b>790 217,94</b> | <b>1 880,00</b> |                 | <b>5 056 322,90</b> |                 |
| <b>Total</b>      |                   | <b>4 264 224,96</b> | <b>790 217,94</b> | <b>1 880,00</b> |                 | <b>5 056 322,90</b> |                 |

### PERSPECTIVES BUDGETAIRES

M le Maire présente les principaux investissements de 2020 qui se répartissent comme suit :

#### Voirie :

- Aménagement Neuerweg (300 000 €) + procédures Acquisition terrains SMICTOM 25 € l'are > total de 24000€
- Aménagement du parking (rue de la montagne) 40 000 €
- Aménagement du parking zone bleue (rue des Goumiers) 24 000 €

- Réaménagement rue des Bains – enfouissement des réseaux : 168 000 €
- Rampants du plateau rte de Kintzheim/rue du Bailliage : 12 000 € (enrobé cassé, pavés qui bougent)

### **Chemins ruraux et Affaires foncières**

- Mise en béton chemin rural jusqu'en limite avec Kintzheim 28 000 € (« Fundenweg »)
- Mise en enrobé Impasse rue d'Alsace (ancienne parcelle Heuberger) 22 000 € - longrines à financer par les riverains.

### **Eclairage public**

- Renouvellement éclairage selon périmètre à définir 30 000 €
- Armoires EP Rue des Cigognes et route de Scherwiller 11 000 €

### **Bâtiments**

- Complexe Sportif 3 205 000 € (recettes escomptées en 2021) -> l'investissement total sera inscrit en autorisations de programme/crédits de paiement.
  - o Subvention prévue CD 67 : 300 000 € (contrat d'attractivité)
  - o Vente ancien terrain de foot 1 300 000 €
  - o FCTVA 400 000 €
- Travaux mairie (accueil + cloisonnement étage) 25 000 €
- Installation nouvelle sono à l'Eglise : 7 200 € remboursement 6 850 € par les conseils de communautés de paroisses.

### **Cadre de vie**

- Maintien à niveau ELT 20 000 €
- Illuminations Noël 3 000 €

### **Attractivité touristique**

- Maison du Tourisme et du Patrimoine 1 000 000 € en 2020 et 2021 (recettes perçues en 2021) -> l'investissement total sera inscrit en autorisations de programme/crédits de paiement.
  - o Subvention prévue Région + FEADER : 100 000 €
  - o Subvention CD 67 contrats d'attractivité 100 000 €
  - o Communauté Communes Sélestat : demande faite par M. le Maire 100 000 €
  - o DETR 100 000 €
- Fouilles : 30 000 €

*Décalage 15 juin-7 juillet. Fin du cycle de 3 ans, voir pour la suite.*

- Piste cyclable financée par la Communauté de Communes de Sélestat avec à charge de la Commune l'aménagement partiel du Vieux Chemin de Sélestat 200 000 € en 2021 au niveau de la voirie.

### **Education**

- Investissements équipements écoles environ 6 000 € par école
- Travaux EEK (réfection sol + peintures salles), réaménagement de la cour, achat de mobilier et renouvellement parc informatique : 15 000 €
- Travaux informatique EMH : 3 000 € et EMB : 2 000 €

### **Services généraux**

- Maintien à niveau outillage services 15 000 € (tronçonneuse thermique, tondeuse + rampe, matériel électrique divers)
- Véhicule utilitaire électrique pour le service technique 20 000 €
- Modification PLU : 10 000 € (frais ATIP + études diverses)
- Renouvellement mobilier urbain/ panneaux signalisation 3 500 €
- Vidéosurveillance 15 000 € (église et carrefour cimetière)

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2019  
Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2020.

*Intervention de Madame DORIDANT qui explique que la triennale se termine pour les fouilles. Une réflexion et une décision devra être prise en fin de fouille pour savoir s'il existe encore des opportunités de fouille, et le cas échéant de quelle manière valoriser le site. De plus, les dates de fouille sont décalées cette année : elles auront lieu du 15 juin au 7 juillet.*

*Question de M GOETTELMANN : Concernant la vente du terrain de foot, quid de la partie foncière réservée pour la maison de retraite ? Seules 80 ares environ seront vendus. La réserve foncière pour permettre une extension de la maison de retraite est prioritaire.*

*Intervention de M ECKERT : M ECKERT estime que le chiffre de 1M° annoncé pour la Maison du Tourisme et du Patrimoine est sous-évalué et ne prend pas en compte les investissements d'aménagements intérieurs. La somme de 1,6M° lui semblerait plus appropriée.*

*M le Maire indique que les retours à venir des équipes d'architectes/scénographes permettront d'affiner les chiffres et d'inscrire le projet dans une autorisation de programme.*

## 7.2. Décision modificative - Création d'une opération d'investissement relative à la modification du PLU

La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été actée en cours d'année et l'opération n'était pas prévue au Budget Primitif 2019. Les dépenses liées à la modification du PLU (frais d'études, frais de reprographie des dossiers...) sont éligibles au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

Il est donc proposé de créer une opération d'investissement se rapportant à ce projet.

**Vu** le Budget primitif de 2019 de la commune,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative visant à créer une opération d'investissement au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

-Crédits à l'opération « MODIFICATION DU PLU »

| ARTICLE | CHAP | OP     | INTITULÉ                                         |           |
|---------|------|--------|--------------------------------------------------|-----------|
| C/202   | 20   | 190303 | Frais liés à la réalisation des docs d'urbanisme | + 2 000 € |
| C/2031  | 20   | 060205 | Mais Tour et patrimoine                          | - 2 000 € |

**AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 7.3. Subvention exceptionnelle à la musique municipale Saint Jacques de Kintzheim

La musique municipale de Saint Jacques intervient tous les ans lors des manifestations communales de Châtenois.

La fanfare a mis à disposition 1 grosse caisse, ainsi qu'un trompettiste pour le dimanche 1<sup>er</sup> décembre lors de la célébration du 75<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Châtenois.

Afin de les remercier pour cette participation imprévue, la Commune souhaite les dédommager en leur versant une subvention exceptionnelle de 75€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 75€ à la musique municipale de Saint Jacques de Kintzheim

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 67 article 6748 fonction 025.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7.4. Personnel service administratif : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service administratif et technique, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26/01/84, il est proposé de renouveler le contrat du rédacteur à partir du 1er janvier 2020, pour une durée de 6 mois.

Ses attributions consisteront à prendre en charge les affaires foncières (acquisition et vente de parcelles, intégration des biens sans maître, aide au montage des dossiers de DUP et expropriation, actes administratifs, dossiers règlementaires Ad'AP), et du secrétariat.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à recruter une personne occupant la fonction de rédacteur contractuel, du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020.

**AUTORISE** le versement d'une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 01 du grade de rédacteur, indice brut 372, indice majoré 343, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*M le Maire précise que cette embauche permet de gagner du temps et de l'argent pour toutes les petites opérations foncières. Le montage des actes administratifs en interne permet de faire avancer les dossiers et génère de substantielles économies.*

**7.5. Personnel agents de service : recrutement d'un adjoint technique sur emploi permanent à temps complet :**

Mme DOS SANTOS, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en charge de l'entretien de l'Espace les Tisserands prendra sa retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle sera remplacée par Mme Véronique SUTTER, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe qui effectuait l'entretien de l'école Krafft ainsi que des bureaux et l'ELT, laissant donc son poste vacant.

Il est proposé donc de recruter un adjoint technique pour effectuer le nettoyage de locaux, selon un planning préétabli, à temps plein, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à recruter une personne occupant la fonction d'adjoint technique stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**AUTORISE** le versement d'une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, indice brut 348, indice majoré 326, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **7.6. Contrat d'assurance statutaire : conventionnement avec le CDG67**

Monsieur Olivier ECKERT rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- Expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **7.7. Contrat Prévoyance : signature de la convention mutualisée proposée par le CDG67**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16/05/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 novembre 2019 ;

**VU** l'exposé de Monsieur ECKERT, adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré :

**DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 40€ mensuel.

**CHOISIT** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant l'assiette renforcée, c'est-à-dire le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

**PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

*Monsieur ECKERT souligne tout l'intérêt de mettre en place ce type d'outil qui permet de fidéliser les agents au sein de la collectivité, mais aussi de sécuriser la situation financière des agents en cas d'accidents de la vie par le versement de prestations compensatoires lors d'arrêts prolongés.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



### 7.8. Modalités de versement prime de fin d'année

M. ECKERT rappelle que la délibération prise le 6 décembre 2001, point 7.12 « Prime de fin d'année », précisait que la prime de fin d'année est payée au mois de décembre en un versement unique pour la période de référence suivante : du 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année du versement.

Il est proposé de modifier le point se rapportant au paiement comme suit :

« Pour les agents quittant la collectivité en cours d'année (mutation, départ en retraite, fin de contrat), la prime de fin d'année sera versée avec le dernier mois de salaire au prorata du temps de présence dans la collectivité ».

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

**AUTORISE** le Maire à verser la prime de fin d'année avec le dernier mois de salaire versé pour tout agent quittant la collectivité, au prorata du temps de présence dans la collectivité.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 7.9. Frais annexes : modification des prises en charge évolutives

Monsieur ECKERT précise que les frais kilométriques engagés sur autorisation territoriale sont remboursés jusqu'à ce jour forfaitairement aux agents. Afin de s'ajuster au mieux aux réalités de consommation de chacun, les remboursements seront dorénavant calculés selon les grilles tarifaires officielles en vigueur :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques en vigueur dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue. L'agent devra produire la copie de la carte grise du véhicule.
- sur présentation des justificatifs de paiement, tous les frais de stationnement et de péage sont remboursés.

Les frais de restauration seront aussi ajustés selon les conditions en vigueur.

Les autres modalités de prises en charge des frais annexes sont inchangées.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la prise en charge des frais annexes de déplacement selon les tarifs officiels en vigueur.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 7.10. Tarifications 2020

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire évoluer les tarifs communaux pour l'exercice 2020 comme suit :

#### Location de matériel et prestation de service

- Location de barrières aux entreprises et particuliers de Châtenois (DCM 10/12/15) :
  - 2 € par pièce par période de 5 jours

- Forfait de mise à disposition avec livraison/reprise effectuées par le service technique : 60 € (DCM 01/12/16)
- Annonces pour le panneau électronique (DCM 05/12/19) :
  - 30 € la page pour une diffusion d'une semaine sur un panneau (RN59), 50 € sur deux panneaux (RN59-Centre-ville), 80 € sur 3 panneaux (RN59-Centre-ville-ELT\* / \*sous réserve de disponibilité)
  - 50 € la page pour une diffusion de deux semaines sur un panneau (RN59), 80 € sur deux panneaux, (RN59-Centre-ville), 100 € sur 3 panneaux (RN59-Centre-ville-ELT\* / \*sous réserve de disponibilité)
- Photocopies (DCM 26/01/06) :
  - 0,20 € A4 noir et blanc par face
  - 0,40 € A3 noir et blanc par face
- Télécopies (DCM 26/01/06) :
  - 0,50 € pour le National
  - 1 € pour l'International et numéros spéciaux
- Distribution d'eau à l'aire de service des camping-cars (DCM 05/05/11) :
  - 2 € pour 100 litres d'eau
- Distribution d'électricité à l'aire de service des camping-cars (DCM 05/12/19) :
  - 2 € pour 6 heures d'utilisation maximale
- Tarif borne de rechargement de véhicule électrique (DCM 13/09/18) 2 € les 3 heures.
- Espace de Co Working (DCM 7/12/17) : 4 € par ½ journée et 7 € par jour

### **Location immobilière**

- Espace Les Tisserands (DCM 01/12/16)

**Location de la salle festive :** (DCM 13/03/14 et DCM 29/03/18)

**Location de la salle sportive :**

- location de la salle de Gymnastique/lutte (DCM 13/03/14) : 20 € l'heure pour toute association extérieure,
- location de la salle de Gymnastique/Lutte/Dojo : 12 € de l'heure (DCM 10/12/15).
- convention d'utilisation :  
 Section Lutte / société de Gym : 555 €/an (DCM 25/10/07),  
 Karaté club : 550 € / an (DCM 06/12/18)  
 Judo : 475 € / an (DCM 25/10/07)  
 Nippo Kempo : 235 € / an (DCM 06/12/18).
- Maison des associations (DCM 12/09/13 et DCM 05/12/19) :
  - Location de salle dans la maison des associations journée ou soirée : 100 €
  - Prix de location dans la maison des associations à 10 € l'heure pour toute association extérieure, (DCM 05/12/19)
- Foyer Socio-culturel :
  - Prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 10 € l'heure pour toute association extérieure, (DCM 13/03/14).
  - Prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 100 € par jour ou soirée pour une société commerciale (DCM 10/07/14).

- Ecole Elémentaire Krafft : mise à disposition d'une salle de classe pour y organiser des cours de musique (DCM 17/04/08) : 80 € pour l'année scolaire
- Loyer des garages : 30 € mensuels pour les locations en cours et 40 € mensuels pour les nouvelles locations (DCM 01/12/16).

#### **Occupation du domaine public :**

- Droit de place du marché (DCM 01/12/16) :
  - 1 € le ml,
  - 1,5 € pour le branchement électrique,
  - 20 € pour participation incitative à l'enlèvement des déchets.
- Droit de place au mètre carré (DCM 24/01/2019°) :
  - 1,5 € le m2 journalier (durée d'occupation = 1 jour)
  - 2 € le m2 hebdomadaire, toute semaine commencée est due.
- Installation de terrasses par les restaurateurs (DCM 01/12/16) : 7 € par m2 par an
- Stationnement permanent (DCM 03/12/09) : 25 € par mois pour tous stationnements permanents sur le domaine public de camionnettes de vente à emporter à compter du 1er janvier 2016.

#### **Intervention du service technique :**

- Interventions au profit des partenaires extérieurs (DCM 01/12/16)°:
  - Taux horaire intervention pour partenaires extérieurs, travaux non spécialisés : 28 €
  - Taux horaire intervention pour partenaires extérieurs, travaux spécialisés matériel et engins : 48 €.
- Déneigement (DCM 18/10/18)
  - Livraison de sel : 120 € la tonne
  - Taux horaire intervention pour partenaires extérieurs, travaux spécialisés matériel et engins : 48 €

#### **Cimetière (DCM 7/12/17) :**

- Concession cimetière tombe :
  - simple 15 ans 110 € / 30 ans 260 €
  - double 15 ans 220 € / 30 ans 520 €
- Concession cimetière columbarium :
  - 15 ans : 400 €
  - 30 ans : 850 €

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **8. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives – ELT**

**RAPPORTEUR : Monsieur Eric BRUNSTEIN**

### **8.1. Point info complexe sportif : mise en place du jury de pré-sélection des candidats du concours de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de complexe sportif, la commune souhaite créer un jury spécifique, qui sera mandaté pour la pré-sélection des candidats ; le choix final du candidat assurant la maîtrise d'œuvre sera choisi courant avril 2020.

Le jury sera composé comme suit :

**Les membres à voix délibérative :**

- **Le président, les membres de la commission d'appel d'offre et leurs suppléants :**

| TITULAIRES                 | SUPPLEANTS                |
|----------------------------|---------------------------|
| M. Luc ADONETH             |                           |
| M. Christian OTTENWAEELDER | Mme Jocelyne AMBERG       |
| M. Olivier ECKERT          | Mme Nadine GUTHAPFEL      |
| M. Eric BRUNSTEIN          | M. Jean-Paul BARTH        |
| M. Daniel BROCKER          | M. Christophe BOHN        |
| M. Patrick DELSART         | Mme Bénédicte SADOWNICZYK |

- **Les adjoints au Maire, non membres de la CAO et leurs suppléants :**

| TITULAIRES                  | SUPPLEANTS         |
|-----------------------------|--------------------|
| Mme Suzanne GOETTELMMANN    | M. Daniel BROCKER  |
| Mme Anne-Catherine DORIDANT | M. Pascal HELDE    |
| Mme Sylvie LIGNER           | Mme Christine GILL |
| M. Stéphane SIGRIST         | M. Michel PICARD   |

- **2 architectes du CAUE et leurs suppléants :**

| TITULAIRES                               | SUPPLEANTS           |
|------------------------------------------|----------------------|
| M. Jean-Marc BIRY, architecte            | M. Fabrice WACK      |
| M. Gautier RIEGEL, architecte-conseiller | Mme Evelyne GAUTHIER |

- **2 membres de l'Association Sportive et leurs suppléants :**

| TITULAIRES             | SUPPLEANTS         |
|------------------------|--------------------|
| M. Manuel ORGAWITZ     | M. Edgar MENGES    |
| M. Christophe PEIROTES | M. Frédéric GERBER |

**Les membres à voix consultative :**

- **9 membres du comité de pilotage à voix consultative :**

Pascal MATHIEU, Christine GILL, Suzy KOCH, Frédéric GERBER, Jean-Jacques GOLDSTEIN, Michel PICARD, Jean-Marie SIGRIST, Daoudia TAZARI, Guillaume PEPE

Le mercredi 15 janvier 2020 à 18h, en mairie de Châtenois, aura lieu la présentation de l'analyse des candidatures réceptionnées. Le choix des 3 candidats participant au concours sera acté lors de cette séance.

Pour mémoire, le planning prévisionnel s'établit comme suit :

- 6 décembre 2019 : date limite de réception des candidatures
- Décembre 2019 : analyse des candidatures par le CAUE
- 15 janvier 2020 à 18h00 : jury de pré-sélection des 3 candidats admis à faire l'esquisse
- Mi-mars 2020 : rendu des esquisses
- 2<sup>ème</sup> quinzaine de mars : analyse des rendus par le CAUE
- Mi-avril 2020 : jury de sélection de l'équipe lauréate

Question de M. BOHN : est-il prévu une présentation et une sollicitation des avis des conseillers sur ce projet ?  
 M le Maire répond que les conseillers seront consultés en commissions réunies pour une présentation et une réflexion commune. Pour l'instant, il est nécessaire de construire le projet avec le comité de pilotage qui comprend les professionnels du secteur et les parties concernées (collège, associations sportives, département).

## 9. Affaires scolaires - CM Enfants – Jeunesse - Périscolaire et Petite Enfance

**RAPPORTEUR : Mme Suzanne GOETTELMANN**

### 9.1. Point info : Grève du 5 décembre 2019

Des enseignants des 3 écoles ont fait grève ce jeudi 5 décembre 2019. A savoir 100% des enseignants de l'EMH et de l'EMB, et 4 enseignants sur 10 de l'école Krafft.

Le SMA, Service Minimum d'Accueil, est mis en place par la mairie dès lors que le taux de 25% de grévistes d'une école est atteint. La commune a donc dû solliciter les animateurs du Périscolaire pour assurer l'accueil des élèves.

Il y a eu beaucoup moins d'enfants que prévu.

Le Maire remercie Suzanne GOETTELMANN et Alexandra MARTIN, agent en charge du scolaire, qui ont géré au mieux ce travail fastidieux et lourd, d'autant qu'il est quasiment impossible de connaître le prévisionnel des présences.

## 10. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio-Culturel

**RAPPORTEUR : Mme Anne-Catherine DORIDANT**

### 10.1. Calendrier des manifestations

- 2 ateliers floraux le 24 et 31 janvier 2020 au Foyer Socio-Culturel,
- Un atelier couture le 1<sup>er</sup> février au Foyer Socio-Culturel,
- Une conférence sur Hansi par Gabriel Braeuner, le 4 février 2020 à 20h à la bibliothèque,
- Le salon de Généalogie les 8 et 9 février à l'ELT,
- Le Théâtre Alsacien le 14 février à l'ELT,
- Le Carnaval le 15 février à 15h.

Le Maire ajoute que le Concert des Garçons du Chœur de Moscou était très beau et a eu beaucoup de succès, l'église étant remplie. Mme DORIDANT rajoute que ce chœur revient de Rome où il a remporté le 1<sup>er</sup> prix de chant choral.

## 11. Affaires sociales – Solidarité

### 11.1. Point info : Fête de Noël des Aînés et distribution des colis

Cette année, il y a moins d'inscrits que l'année dernière, autour de 245 personnes. Faute de personnel accompagnant, les résidents de la maison de retraite n'y participeront pas. Il y aura 162 colis à distribuer cette année, soit 30 de plus que l'année dernière.

## 12. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale - Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands

### 12.1. Programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice 2020 :

Les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice 2020 sont les suivants :

- Maintenance : 1 150 euros HT  
Entretien du périmètre (parcelles 2 à 4) et du parcellaire (parcelle 10-13-2-6-9)
- Sylviculture : 5 100 euros HT  
Parcelles 2-3-7 : dégagement des régénérations naturelles  
Toilettage après exploitation diverses parcelles  
Nettoisement de régénération (parcelles 10)  
Taille de formation (parcelle 10)
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier dans les parcelles 2-3-7 : 660 euros HT
- Infrastructure : 660 euros HT  
Entretien des renvois d'eau
- Travaux d'accueil du public : 660 euros HT  
Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique
- Travaux divers : 1 420 euros HT  
Matérialisation de lots de bois de chauffage  
Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30m  
Sécurisation des lots de bois de chauffage

Les propositions pour 2020 s'élèvent à 9 650 euros HT + honoraires ONF 1 951 euros HT soit 11 601 euros HT.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les propositions de travaux pour 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 aux articles 61524, 65548 et 6282.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 12.2. Programme des travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes

Le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes se présentent comme suit :

- Dépenses abatage et façonnage : 11 600 euros HT
- Dépenses débardage et câblage : 5 140 euros HT
- Honoraires : 1 284 euros HT
- Assistance : 580 euros HT
- Autres dépenses : 580 euros HT

Les propositions pour 2020 s'élèvent à 19 184 euros HT

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les propositions de travaux pour 2020

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 aux articles 61524, 65548 et 6282

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*Interventions de M. SIGRIST et M. OTTENWAELDER : On peut déduire qu'il y a un équilibre entre les charges et les recettes. Par contre, si le prix du bois chute encore l'année prochaine, les coupes seront reportées l'année d'après.*

*Suite à une question Mme GILL, ils expliquent que les travaux patrimoniaux sont des travaux de maintenance.*

## 12.3. Etat d'assiette 2021

L'état d'assiette 2021 concerne les parcelles 10, 13, 2 et 6 pour une superficie de 15,83 hectares ; il s'agit des arbres martelés en 2020 pour des coupes prévues en 2021.

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** l'état d'assiette 2021 tel que proposé par l'ONF pour un volume de 504 m<sup>3</sup>.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 12.4. Résiliation du bail annuel section 19 parcelle 81 de M. KACHELHOFFER Boris

La Commune souhaite résilier le bail de M. KACHELHOFFER Boris afin de récupérer le terrain section 19 N° 81 pour le futur complexe sportif.

Un courrier de résiliation lui parviendra avant la date d'échéance qui est le 31 mars 2020.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

**APPROUVE** la résiliation du bail annuel section 19 parcelle 81 de M. KACHELHOFFER Boris ;

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 12.5. Acquisition régularisation S 1 P 188 route de Sélestat et rue des Fraises

Lors de la vente de la propriété Palhes, en vue de la régularisation de l'emprise du trottoir et de l'angle route de Sélestat - rue des Fraises, il sera rétrocédé à la commune la parcelle 188 section 1 d'une surface de 0,13 ares à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,

**CHARGE** Me SPEYSER d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.

**PRECISE** que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont au chapitre 21 compte 2112 fonction 822.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 13. Droit de Prémption Urbain

#### 13.1. Déclarations d'intentions d'aliéner :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants portant sur le Droit de Prémption Urbain ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1987 instaurant le D.P.U. sur le ban de la commune ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en dates du 30 août 1988, 27 juin 1989 et 28 juillet 1999 modifiant le périmètre du droit de prémption urbain ;

**Vu** la délibération du 19 décembre 2012 modifiant le périmètre du droit de prémption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme ;

**Vu** les déclarations d'intention d'aliéner présentées par Maîtres CHAPOUTOT, SPEYSER, MOREAU, DAULL, WALTER ;

Après en avoir délibéré,

**RENONCE** à l'unanimité à user du droit de prémption sur les biens immobiliers suivants :

1. Vente DOMIAL – 39-41 route Romaine – Section 19 n° 701/182 (lots 2 - 10 et 34) avec 3,62 a – bâti
2. Vente Consorts PALHES – 9 rue du Maréchal Foch – Section 1 n° 243/52 avec 12,69 a – bâti
3. Vente M. Mme DA SILVA Mario – 1 rue des Acacias - Section 33 n° 140 avec 6,00 a – bâti
4. Vente M. CALOIN Michel – 2 rue Berlioz – Section 23 n° 610/9 avec 6,69 a – bâti
5. Vente Sàrl GF IMMOBILIER – 3 route de Scherwiller – Section 10 n° 122/3 avec 2,76 a, n° 121/3 avec 1,11 a – bâti
6. Vente M. SCHWARTZENBERGER Cyril et Mme KASTEL Cécile – 31 rue du Hahnenberg – Section 7 n° 154 avec 11,60 a – bâti
7. Vente Consorts BUCKENMEYER – 23a route de Scherwiller – Section 12 n° 234/30 avec 0,65a, n° 235/30 avec 21,95a, Section 47 n° 61 avec 37,92 a – bâti
8. Vente Mme SEILLER – EHRHART Aline – 7 rue des Tulipes – Section 18 n° 756/630 avec 2,37 a - bâti
9. Vente Consorts PALHES – 2A route de Sélestat – Section 1 n° 174 avec 3,93 a, n° 179 avec 5,46a, n° 183 avec 0,45a, n° 188 avec 0,13a, n° X/208 avec 0,14a, n° X/212 avec 0,01a, n° X/216 avec 4,00a, n° 242 avec 0,06a, n° 244 avec 2,25a, n° X/246 avec 2,56a, n° 291 avec 3,24a, n° 293 avec 3,73a, n° 294 avec 9,61a, n° 295 avec 0,24a, n° 187 avec 21,55a – bâti
10. Vente M. TIERCE – LIGNER Richard – Route de Sélestat – Section 18 n° 458/298 avec 4,11a, n° 478/296 avec 8,78a, n° 546/296 avec 2,84a - bâti
11. Vente Mme REINLING Marie – 4 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée – Section 2 n° 53 avec 3,66 a et Section 3 n° 190/87 avec 0,10 a - bâti
12. Vente M. Mme KAUFFMANN Roland – 29 rue du Maréchal Foch – Section 1 n° 19 avec 3,92 a – bâti



## 14. Informations - Communications - Décisions

### 14.1. Planning 2020 des Réunions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de Châtenois se réunira en 2020 en séance ordinaire :

- Le jeudi 13 février à 19h30

Une commission réunie aura lieu le 13 février 2020 à 18h45

- Le samedi 21 mars ou vendredi 27 mars : Election Maire - Adjoints
- Le jeudi 26 mars ou 02 avril à 19h30
- Le jeudi 23 avril à 19h30
- Le jeudi 14 mai à 19h30
- Le jeudi 02 juillet à 19h30
- Le jeudi 03 septembre à 19h30
- Le jeudi 15 octobre à 19h30
- Le jeudi 03 décembre à 19h30

### 14.2. Demande d'avis concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du GIESSEN

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du GIESSEN, la commune est sollicitée par l'Etat pour donner son avis sur ledit PPRI (courrier du Directeur de la DDT du 29 octobre 2019), en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Le dossier PPRI finalisé est composé d'une note de présentation accompagnée de ses annexes, d'un règlement et de cartes de zonage.

Par courrier du 23 juillet 2019, lors des réunions publiques du 24 juillet 2019 et du 3 octobre 2019, et par courrier du 18 novembre 2019, la commune a transmis aux services de l'Etat plusieurs observations qui n'ont malheureusement obtenu qu'une nouvelle suite non favorable. Le dernier courrier de sollicitation ainsi que la réponse sont annexés au procès-verbal.

Un rendez-vous est pris dès la semaine prochaine par le Maire avec le directeur de la DDT à Strasbourg pour revoir la situation des zones problématiques : les deux zones 2 AUX du PAEI du Giessen (sur le ban de Châtenois) la zone 1AUHa pour les terrains parking LIGNER / Commune (le long de la RN59), les zones exploitations AC et Ah pour IDOUX, AC pour LOOS et UBa pour le lotissement BOHN, la zone UBa de l'ancienne pizzeria Santa Lucia à l'entrée Route de Villé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal  
D'émettre un avis défavorable au projet de PPRI.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

**Vu** la demande de la Direction Départementale des Territoires du 29 octobre 2019

**Vu** le dossier de consultation des personnes publiques et organismes associés relatif au PPRI du GIESSEN

**Vu** la réponse de la Direction Départementale des Territoires du 25 novembre 2019

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de PPRI du GIESSEN. Cet avis serait susceptible d'évoluer sous réserve de procéder aux ajustements demandés.

*Question de M. BOHN concernant la valeur des parcelles impactées par le PPRI, notamment quand elles sont rendues inconstructibles. Il y a en effet une incidence sur les parcelles non bâties, puisque celles-ci ne peuvent plus l'être. Quant aux parcelles bâties, l'impact se situe essentiellement sur les coûts d'assurance.*

*Malheureusement l'Etat tend à se surprotéger actuellement, et ne tient plus compte des digues naturelles ou construites, qui sont pourtant présentes et utiles, l'argument étant qu'elles peuvent céder.*

#### **14.3. Demande d'avis concernant le projet d'exploitation d'une installation de méthanisation : Société Méthaniseur des deux Vallées - Scherwiller**

Le méthaniseur des deux Vallées basé à Scherwiller est opérationnel depuis mai 2018. Il a été autorisé de façon déclarative grâce à la limite de tonnage autorisée. Il souhaite aujourd'hui augmenter le tonnage (41t au lieu de 29,9t actuellement), mais doit respecter le régime d'enregistrement entraînant la demande des avis des communes concernées : Scherwiller, Châtenois pour sa proximité, Ebersheim, Heidolsheim et Baldenheim au titre de l'épandage des digestats, et Sélestat pour sa proximité ;

Le principe de la méthanisation n'est pas remis en cause par les Maires de Scherwiller et de Châtenois. Cependant l'exploitation du site a généré des désagréments qui n'ont pas été réglés par l'exploitant. L'ADEAP et la commune de Scherwiller ont en effet interpellé l'exploitant sur les nuisances générées, notamment la circulation des intrants, qui reste à ce jour anarchique, et le stockage des matières qui ne sont pas couvertes et qui génèrent des odeurs lors des fortes chaleurs.

Malheureusement, l'exploitant n'a pour l'instant donné aucune réponse concrète à ces demandes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

D'émettre un avis défavorable à l'extension de la capacité du méthaniseur des Deux Vallées. Cet avis pourrait être revu sous couvert de conditions d'exploitation bien précisées en accord avec les communes concernées.

M. GOETTELMMANN explique que les vignerons amènent les marcs dans ce méthaniseur, conformément aux lois, dans de grands casiers, ce qui est très pratique pour eux. Il précise qu'ils sont soumis à des contraintes horaires (pas le soir ni le week-end) pour ne gêner personne. C'est dommage qu'il n'y ait pas de réciprocité entre les contraintes imposées aux utilisateurs et l'exploitant les exigeant.

M. le Maire rajoute que le SMICTOM est dans une démarche tout à fait inverse et a toujours engagé des investissements importants pour limiter au maximum les nuisances.

M. DELSART demande ce qu'il adviendra de l'avis. Celui-ci sera remonté aux services de l'Etat qui décidera ou non de donner une suite favorable à la demande de l'exploitant. On peut espérer qu'une exigence soit imposée dans le sens des communes et des riverains avant de délivrer le dit-enregistrement. M. DELSART demande si une médiation et une aide administrative n'auraient pas permis de trouver une solution. Le Maire explique que la démarche de discussion a été faite mais est demeurée vaine. En outre, l'exploitant est parfaitement au courant des exigences lui incombant.

**Vu** la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement de la part de la Société Méthaniseur des Deux Vallées à Scherwiller ;

**Vu** L'article 512-1-1 bis du Code de l'Environnement ;

**Vu** le rapport du 10 septembre 2019 de l'inspection des installations classées ;

**Considérant** la nature du projet et l'impact sur son environnement,

**Considérant** les nuisances impactant les habitants des communes de Scherwiller et de Châtenois, notamment sur l'absence d'un plan de déplacement des intrants et d'une couverture des zones de stockage afin de limiter les odeurs,

Le Conseil Municipal

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet d'extension du site du Méthaniseur des Deux Vallées de Scherwiller. Cet avis pourrait évoluer au regard des dispositions prises par l'exploitant afin de répondre aux sollicitations des communes, à savoir déterminer et faire respecter un plan de déplacement pour les intrants selon le type de véhicules (camions et tracteurs) et de couvrir les zones de stockage.

#### 14.4. Projet OMAR

Suzanne GOETTELMANN informe le Conseil que le Conseil Municipal des Enfants s'associe au Projet OMAR, qui consiste à collecter des produits d'hygiène pour les personnes défavorisées, en mettant à disposition un point de collecte en Mairie, du 2 au 15 décembre. Le projet OMAR est un projet porté par un résident de l'APEI.

\*\*\*\*\*

M. le Maire clôt la séance à 21h45

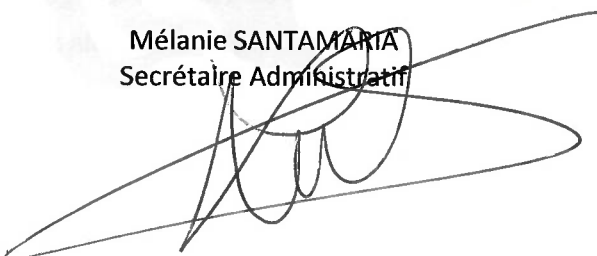
Secrétaire de séance  
Christine GILL



Luc ADONETH  
Maire



Mélanie SANTAMARIA  
Secrétaire Administratif



|                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>067-245700967-20191001-PjDel20191001-1-<br>AU<br>Date de réception préfecture : 28/10/2019 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Annexe 1

## Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat (au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

### I - COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4215-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, correspondant aux alinéas suivants de l'article L211-7 du Code de L'environnement ;

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines ;

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6. Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

7. Eau

### II - COMPETENCES OPTIONNELLES :

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2. Politique du logement et du cadre de vie

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

### III - COMPETENCES FACULTATIVES :

\* transports et déplacements :

- Transports en commun dans le cadre d'un périmètre de transports urbains
- Aménagement et entretien des voies cyclables entre zones agglomérées
- Balisage d'itinéraires V.T.T.

Accusé de réception en préfecture  
087-248700987-20191001-PJDel20191001-1-  
AU  
Date de réception préfecture : 28/10/2019

**\* enseignement**

- Département universitaire d'études territoriales : aide au fonctionnement

**\* enfance-jeunesse**

- Relais d'assistantes maternelles
- Accueil collectif pour la petite enfance
- Services périscolaires
- Conduite et coordination des actions socio-éducatives, de loisirs et d'accompagnement à la scolarité visant à combattre les inégalités, les risques d'exclusion, la délinquance et contribuant à l'intégration dans la société, l'apprentissage de la vie sociale, la citoyenneté, la responsabilisation et l'engagement sur l'ensemble des temps de la vie des jeunes, en lien avec les parents et en partenariat avec tous les acteurs du territoire

**\* soutien à la mission locale pour l'emploi**

**\* soutien aux actions favorisant à l'échelle du territoire communautaire la formation et l'insertion professionnelle, la création d'emplois**

**\* participation au financement et la répartition des produits de la plate-forme départementale d'activités de Dambach-la-Ville**

**\* les actions de développement touristique pouvant notamment revêtir la forme :**

- D'ingénierie touristique ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et pour les projets d'aménagements et d'équipements touristiques de la CCS,
- De projets de territoire,
- De gestion d'équipements,
- D'aide aux porteurs de projets publics ou privés,
- Ces actions doivent concourir au développement économique de l'activité touristique et à la valorisation des potentiels du territoire.
- Les actions permettant de concourir à la qualification de l'offre touristique du territoire, l'accès à la marque Qualité tourisme, le soutien à des engagements de certification et l'animation de la qualité sur le territoire.

**\* L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

- Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT, limitée à celles transitant par le réseau unitaire.
- La gestion des eaux pluviales urbaines transitant par les réseaux séparatifs (collecte, transport, stockage et traitement) relève de la compétence des communes membres de la Communauté de Communes.

**\* réseau câblé de vidéocommunication et diffusion de services télévisuels sur le canal local**

**\* incendie et secours : financement des contributions dues au SDIS**

**\* concession pour la distribution publique d'électricité**

**\* sport de haut niveau : soutien aux activités assurant la promotion de la communauté de communes de Sélestat au niveau national**

**\* construction d'un refuge-fourrière animalier**

**\* soutien au fonctionnement de l'IRCOD**

**\* création et gestion d'un système d'informations géographiques.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHÂTENOIS

(BAS-RHIN)



Châtenois, le 18 novembre 2019

Direction Départementale des Territoires  
A l'attention de Monsieur le Directeur

Service Aménagement Durable des Territoires  
Pôle Prévention des Risques  
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003  
67070 Strasbourg Cedex

**Objet :** Consultation des personnes publiques et organismes associés à l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation du Giessen.

**Réf :** LA/CC/MS

Monsieur le Directeur,

Vos services travaillent actuellement sur le projet de plan de prévention du risque inondation.

Dans ce cadre, une démarche de concertation a été entreprise par vos services avec les personnes publiques associées dont au premier chef la Commune de Châtenois.

Par courrier du 23 juillet 2019, la Commune de Châtenois vous a transmis plusieurs observations reprises ci-dessous :

*Monsieur le Directeur,*

*Je me réfère à votre projet de carte d'enjeux transmis par courrier du 21 mai 2019.*

*Après analyse, la commune formule les observations suivantes :*

- *Tenir compte des travaux qui seront réalisés dans le cadre du contournement de Châtenois. Ces travaux, notamment par la construction de la route de contournement, auront une incidence car ils permettront de créer une barrière naturelle des eaux*
- *Sortir de la zone inondable toute la partie au Sud du contournement qui lors de sa création ne devrait plus être impactée par les inondations, par la construction de rampes qui feront barrage*
- *Préserver les 3 sites annotés sur les plans ci-joints, à savoir les 2 zones 2AUX (PAEI Giessen), la zone 1AUHa à l'entrée Nord-Est de Châtenois RN 59 / Rue Giessen qui sont des secteurs à urbaniser ainsi que la zone Pizzeria Santa Lucia des Epoux GRASSLER au Nord-Ouest du Giratoire de Val de Villé. Ce dernier site est une activité commerciale depuis des années qui n'a jamais subi d'inondations et qui sera située au Sud du contournement, protégée par des rampes qui bloqueront les eaux en cas de besoin.*

*Je vous remercie de bien vouloir examiner favorablement notre requête et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.*

Ces observations ont été reprises lors d'une réunion de présentation au bureau de la Communauté de Communes de Sélestat le **24 juillet 2019**.



81, rue du Maréchal Foch - BP 50027 - 67730 CHÂTENOIS  
Tél. 03 88 82 02 74 - Fax 03 88 82 39 51  
E-mail : [mairie@chatenois.fr](mailto:mairie@chatenois.fr) - Web : [www.mairie-chatenois.fr](http://www.mairie-chatenois.fr)



Je les ai reprises publiquement le 3 octobre 2019 lors de la réunion publique de présentation organisée par vos services à Châtenois à l'Espace les Tisserands.

Par courrier du 19 octobre 2019 vous nous avez transmis le projet de PPRI à soumettre à l'avis du Conseil Municipal.

**Force est de constater qu'aucune des remarques faites n'a été prise en compte et qu'au contraire des contraintes supplémentaires ont été rajoutées sur les zones à l'arrière des digues.**

Une concertation n'a de sens que si elle fait évoluer les projets. Dans le cas présent, nous ne sommes pas entendus.

Le projet est établi sur des modèles mathématiques qui restent des modèles. Il s'avère sur certains points que la réalité du terrain et de l'histoire met ces modèles en défaut, ce que j'ai rappelé à plusieurs reprises.

Ainsi la zone Zollhaus aussi appelée Lotissement BOHN au nord de la RD 424 est urbanisée depuis le Moyen-Age par un péage (d'où le nom Zollhaus) et les archives ne mentionnent aucune dévastation d'ampleur liée à des inondations sur ce site. Aujourd'hui dans le projet de PPRI elle est rendue inconstructible.

C'est vrai aussi pour la zone autour de l'ex-pizzeria Santa Lucia des époux Grassler. Le bâtiment actuel date des années 1850 ;

Le projet de PPRI rend inconstructibles les zones à l'arrière des digues : exploitation agricole IDOUX (la maison date de 1850), exploitation LOOS et lotissement BOHN. Ceci n'est pas acceptable et impacte directement le développement économique et agricole. Comme mentionné plus haut, l'histoire prouve le contraire de ce qui ressort des modèles mathématiques utilisés.

Nous avons aussi relevé que la zone UB autour du garage LIGNER est rendue inconstructible ; Or de mémoire d'habitants résidant là depuis plus de 60 ans, cette zone n'a jamais été inondée.

Située en bordure de la RNS9 à l'entrée de la Commune, cette zone est d'un intérêt stratégique pour nous, pour y implanter soit de l'activité commerciale, soit de l'habitat. La Commune est d'ailleurs propriétaire d'une partie de la zone et des acquisitions foncières ont été réalisées pour en améliorer la desserte en vue de son développement. Je vous demande donc de la sortir de la zone inconstructible.

Le projet de PPRI tel que présenté actuellement ne pourra être validé par le Conseil Municipal de Châtenois sans prise en compte des observations de la commune, dans le cadre d'une concertation effective.

Je vous demande donc de tenir compte des observations ci-dessus dans la version qui sera soumise à enquête publique.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, l'expression de ma considération distinguée.


Luc ADONETH  
Maire



PRÉFET DU BAS-RHIN

Mairie de CHATENOIS

28 NOV. 2019

Entrée

Direction départementale  
des territoiresService Aménagement  
Durable des Territoires

Pôle Prévention des Risques

Strasbourg, le 25 NOV. 2019

*Copie  
Maire  
Adjoint  
Suzy  
et Nabou*

Monsieur le Maire,

Par courriers du 23 juillet et du 18 novembre 2019, vous me faites part de vos observations relatives au Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) du Giessen sur le territoire de votre commune.

Vos courriers ont retenu toute mon attention. Sur les trois observations que vous avez formulées, je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse qui suivent.

Votre première remarque porte sur les travaux en cours du contournement de Châtenois et qui permettraient, par la construction de la route de contournement notamment, de créer une barrière naturelle des eaux. Vous demandez ainsi que la partie au Sud du contournement ne fasse plus partie de la zone inondable en raison de la construction de rampes qui feront barrage.

Des éléments de réponse à cette question vous ont été apportés au cours de la réunion des personnes publiques et organismes associés qui s'est tenue le 24 septembre 2019 à Sélestat. Le contournement de Châtenois, comme toute infrastructure s'implantant en zone inondable, a pour obligation stricte de respecter la transparence hydraulique afin de ne créer aucun gêne à l'écoulement et de ne pas déplacer le risque en reportant l'eau vers d'autres secteurs. La réalisation des travaux ne modifie donc pas l'aléa déterminé sur ces secteurs. Les terrains situés au Sud du futur contournement seront ainsi maintenus dans la zone inondable.

Dans le second point, vous contestez le classement de certains secteurs dans le zonage réglementaire. Vous demandez la préservation de deux zones 2AUX et d'une zone 1AUHa du PLU, qui sont des secteurs à urbaniser, ainsi que l'exclusion du terrain de la pizzeria Santa Lucia de la zone inondable.

Ces secteurs non urbanisés situés en zone inondable ont vocation à le rester afin de préserver le champ d'expansion des crues. En effet, ils ont vocation à stocker des volumes d'eau importants et/ou de faciliter l'écoulement des eaux en cas d'inondation. Conformément au Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) des districts du Rhin et de la Meuse approuvé le 30 novembre 2015, le caractère urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique de l'occupation du sol, notamment la présence de constructions, et non au regard du seul classement du zonage du document d'urbanisme. Au vu de cette définition, les secteurs à urbaniser à court terme inscrits au PLU en 1AU, ainsi que ceux à urbaniser à moyen ou long terme inscrits au PLU en 2AU, sont classés en secteur non urbanisé. Dans le projet de zonage réglementaire du PPRI, ils figurent en zone rouge clair, inconstructible.

Enfin, au-delà de la nécessité de conserver des zones d'expansion de crues ; Je vous rappelle que la politique de prévention des risques d'inondation poursuit l'objectif de ne pas exposer de nouveaux secteurs et de nouveaux habitants à un risque connu.



Concernant la pizzeria Santa Lucia au Nord-Ouest du giratoire de Val de Villé, cette activité commerciale est située dans un secteur urbanisé touché par un aléa faible ou moyen et par conséquent classé en bleu clair. Ce commerce est ainsi situé dans une zone caractérisée par un principe d'autorisation, permettant l'évolution du bâti existant ainsi que la création de nouveaux projets, sous certaines conditions.

Votre dernière remarque porte sur la zone Zollhaus au Nord de la RD 424 qui est impactée par une bande de sécurité inconstructible en arrière digue. Ce secteur est situé à proximité immédiate d'une digue ou d'un ouvrage faisant office de digue et présente un risque élevé pour les vies humaines et un risque irrémédiable pour les biens en cas de rupture accidentelle. La surverse ou la formation d'une brèche dans ce type d'ouvrage va en effet induire une zone d'écoulement préférentielle où les vitesses et hauteurs d'eau peuvent être très élevées. Une protection particulière est ainsi mise en œuvre dans le PPRI via la définition d'une bande de sécurité inconstructible, conformément aux dispositions n°23 et n°25 du PGRI. Les parcelles se situant dans cette bande de sécurité ne peuvent pour des motifs de sécurité être rendues constructibles.

En l'absence d'étude complémentaire, l'emprise de la bande de sécurité ne peut être modifiée.

Au vu de ces éléments, je suis au regret de ne pas pouvoir donner une nouvelle suite favorable à vos demandes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur départemental  
des territoires,**  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Bas-Rhin

**Christophe FOTRÉ**

**Monsieur le Maire**  
**Mairie**  
**81, rue du Maréchal Foch**  
**BP 50027**  
**67730 CHATENOIS**

*Copie à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein*

